SALON DE L'HABITAT

ANCENIS

HABITAT, AMEUBLEMENT, DECORATION, PISCINE, JARDIN, CONSTRUCTION, ENERGIES

……..

LES 18 ET 19 FEVRIER 2023

SALLE DE LA CHARBONNIERE–ANCENIS

10H00-18h00

RÉSERVATION DE STAND

Attention : seules les réservations accompagnées de ce formulaire et du ***règlement complêt TTC*** *seront considérées comme fermes.*

A retourner à : SAS MYLIGERIMAG – 18 Rue Paul Ramadier 44200 NANTES

06-42-08-19-47 / myligerimag@gmail.com

Ce salon sera en 2023 LE **quatrième** rendez-vous Ancenien de l'habitat, du savoir-faire local, de la déco et des tendances. Après des éditions 2021 et 2022 annulées et une édition 2020 qui a vu plus de 6**000 visiteurs qualifies** visiter les allées et découvrir le savoir-faire local, nous sommes certains que les passionnés d'aménagement et les personnes ayant un projet concret seront présentes malgré une situation sanitaire complexe.

Nos exposants ravis des retours de ce salon d'Ancenis seront au rendez-vous pour vous accompagner dans vos projets.

Tout sera mis en œuvre pour assurer une sécurité sanitaire maximale.

De plus en plus de salons de l'habitat voient le jour parce que la déco passionne les Français, ces expositions répondent aux attentes croissantes d'idées et de bons professionnels pour construire, améliorer, rénover , décorer le lieu central qu'est notre habitat ou nous nous épanouissons en famille et créons notre histoire.

Les tendances visent à personnaliser de plus en plus ce cocon, en Pays d'Ancenis comme ailleurs.

Avec ses 8**0 stands** sur une grande surface d'exposition, ce **quatrième salon de l'habitat à Ancenis s'est imposé comme le salon référence localement**, couvrant toutes les thématiques de l'habitat.

Construire, aménager, décorer… toutes les solutions et les tendances sont à découvrir au Salon Habitat Déco d'Ancenis, le 1er salon de la maison et de l'art de vivre entre Nantes et Angers.

De plus en plus de particuliers investissent dans leur habitat pour y créer une atmosphère chaleureuse et y dévoiler leur personnalité. Les intérieurs suivent la tendance et sont renouvelés de plus en plus régulièrement.

Pour répondre à cette tendance forte, nous vous proposerons une vue à 360 degrés de l'offre décoration, mobilier, cuisines, revêtements, de la nouveauté, du design, de la création...

Entrée visiteurs gratuite – tarifs d'exposition sur le bon de commande

Vos clients seront nos visiteurs – Venez les rencontrer - Rejoignez-nous au salon de l'habitat et du jardin à Ancenis les **05 et 06 février 2022**. Profitez de la vitrine extraordinaire que vous propose ce salon.

Frédéric Beuget – Organisateur

MLM Communication Ancenis

INSCRIPTION ET IDENTIFICATION :

Raison sociale : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Adresse de facturation (si différente de celle indiquée ci-dessus) : .....

.....

Nom du responsable salon : ..... Fonction : .....

Tél. : ..... Portable : ..... Mail : .....

Description des produits exposés : .....

.....

Enseigne du stand : .....

ENGAGEMENT EXPOSANT :

L'exposant s'engage à présenter uniquement les produits qu'il a détaillé ci-dessus (s'il désire ajouter à cette liste d'autres produits ou matériels avant le début du salon, il est indispensable d'en informer Myligerimag en lui adressant une liste complémentaire

L'exposant déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'y soumettre sans appel.
L'exposant certifie exacts les renseignements donnés.
L'exposant certifie être en possession d'un registre du commerce à jour et d'une assurance responsabilité civile.

Cachet de l'entreprise : ***Date***

<u>TARIF STAND au choix:* :</u>

(électricité comprise)

Stand <u>NU</u> de 9M2 moquetté ***sans cloison***	60 € le M2 x .... M2 = ...€ HT
Stand cloisonné moquetté	90 € le M2 x .... M2 = ...€ HT
TOTAL RESERVATION HT	= ..... € HT
TVA (20%)	= ..... €
TOTAL RESERVATION TTC	= ..... € TTC

Encaissement au 01 février 2023

* Profondeur des stands 3M (taille unique)

Largeur du stand à votre convenance par 3M

Taille possible du stand de 9 M2 à 90 M2 par blocs de 3M*3M (9M2).

REGLEMENT SALON HABITAT – ANCENIS

1/ Date
Samedi 18 février 2023 de 10h00 à 18h00 et Dimanche 19 février 2023 de 10h00 à 18h00.
2/ Lieu
Espace la Charbonnière (Près du pont et de la Loire) - 44150 Ancenis.
3/Horaires
Le salon ouvrira ses portes aux visiteurs :

- Le samedi 18 février 2023 de 10h00 à 18h00 (si les conditions sanitaires le permettent).
- Le dimanche 19 février 2023 de 10h00 à 18h00 (si les conditions sanitaires le permettent). .

4/ Admission
Les demandes d'admission doivent être adressées directement à l'organisateur : Myligerimag SAS – 18 Rue Paul Ramadier 44200 NANTES.
Les demandes de participation sont soumises au jugement d'admission de l'organisateur qui, après examen des dossiers, statue sur les demandes comme sur les marques/produits présentés et marques co-exposantes. L'organisateur détient seul le pouvoir de solliciter et de choisir les exposants et produits admis à exposer au Salon.
Tout nouvel exposant s'engage à indiquer avec précision la nature des produits exposés. L'organisateur n'est pas tenu de motiver ses décisions quant aux demandes de participation. En cas de refus de la participation, les sommes versées par la personne ayant présenté la demande de participation lui sont remboursées. Il en est de même pour la personne ayant présenté une demande de participation et qui se trouve en liste d'attente, lorsqu'un espace d'exposition ne peut lui être attribué faute de place disponible à l'ouverture du Salon.
L'acceptation de la participation est constatée par la réponse de l'organisateur à l'exposant. Cette réponse peut consister en une facture adressée à l'exposant. Malgré son acceptation et même après les opérations de répartition des espaces d'exposition, la demande de participation émanant d'un exposant dont les affaires sont gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance, peut conduire l'organisateur à user de la faculté qui lui est réservée de ne pas maintenir la participation de l'exposant. Il en est ainsi, notamment, de toute demande émanant d'une entreprise apparemment en état de cessation des paiements entre la date de demande de participation et la date d'ouverture du Salon. Toutefois, l'organisateur peut librement, au cas où notamment l'entreprise est judiciairement autorisée à poursuivre son exploitation, décider de maintenir sa participation. Le fait d'être admis engage l'exposant contractuellement à se conformer, respecter et appliquer le règlement général rédigé par l'organisateur.

5/ Paiement
L'exposant s'engage à respecter les délais en matière de paiement des stands.
A l'appui de sa demande, l'exposant doit adresser pour sa réservation la **totalité du montant** de la surface réservée **TTC** du ou des stands.
Les règlements ne seront encaissés qu'au 01 février 2023.
En cas de défaut du règlement à l'échéance, les organisateurs se réservent le droit de disposer du ou des stands, les versements effectués restant acquis à Myligerimag SAS.
5.1 Annulation
Toute annulation doit nous être signifiée par courrier recommandé. En cas d'annulation toutes les sommes versées restent acquises à Myligerimag SAS sauf interdiction préfectorale ou décision de l'organisateur en raison d'un risque sanitaire important.
Si l'annulation nous est signifiée moins de 10 jours avant la tenue du salon, le stand est dû dans son intégralité.
Si un emplacement n'est pas occupé à l'ouverture du salon, il sera dû en totalité et l'organisateur se réserve le droit d'en disposer sans remboursement ni indemnité.
Si le salon est annulé pour raison sanitaire, les sommes avancées seront intégralement remboursées.

6/ TVA
Services réalisés à l'occasion des foires
Les foires, salons, expositions ou autres manifestations (pour la commodité de l'exposé, le terme « foires » sera utilisé dans la suite de l'instruction, pour l'ensemble de ces manifestations) donnent lieu à la réalisation de diverses prestations de services pour le compte des participants.
La plupart de ces prestations relèvent des dispositions de l'article 259A du Code Général des Impôts. Il en est ainsi notamment :

- de la location d'emplacements ;
- des travaux d'installation ou d'aménagement des stands ;

- de la mise à disposition par une entreprise d'éléments de stands ou d'autres éléments mobiliers lorsque cette entre- prise procède ou fait procéder à leur installation ou à leur aménagement ;
- de la mise à disposition notamment par l'organisateur de la foire d'installations téléphoniques ou d'autres systèmes de communication, de la mise à disposition de locaux amé nagés pour des réunions diverses ;
- de la mise à disposition d'hôtesses ;
- de la location isolée de mobiliers, d'éléments de stand mis simplement à la disposition de l'entreprise participante qui fait son affaire de leur installation ou de leur aménagement. Ces prestations sont imposables en France lorsqu'elles sont réalisées à l'occasion de foires qui se déroulent dans notre pays. Il en est de même des prestations de surveillance et de nettoyage qui y sont rendues.

Il est rappelé que les entreprises étrangères non établies en France qui réalisent de telles opérations doivent désigner un représentant fiscal qui s'engage à remplir les formalités réglementaires et à acquitter la TVA exigible. A défaut, cette taxe est due par le destinataire de l'opération imposable (Article 289 A-I du Code général des Impôts TVA III 2070s).

7/ Occupation du stand

La cession à titre gratuit ou onéreux de tout ou partie du stand est strictement interdite. En conséquence, ne seront admises à exposer que les entreprises ayant rempli complètement le formulaire de réservation de stand et dont il aura été accusé réception de la demande, c'est-à-dire celles qui figurent sur le bon d'inscription et sur le catalogue de l'exposition.

De même façon, les entreprises devront indiquer le plus complètement possible les marques des matériels ou les noms des sociétés représentés et présents sur le stand. Les matériels de marques ou entreprises non inscrites au catalogue seront enlevés aux frais et risques et périls de l'exposant du stand sur lequel ils auront été découverts.

Les participations conjointes seront autorisées sous la réserve que chaque exposant conjoint aura déposé une demande de participation.

L'exposant est seul responsable vis-à-vis des tiers des indications portées par lui en rubrique « Marques dont l'exposant a l'exclusivité ».

L'organisateur a tout pouvoir pour décider des fêtes, concours, distributions de récompenses, de toute publicité érigée dans l'enceinte du salon, même sous forme de distribution de prospectus par hôtesses, que ceci soit publicitaire en faveur de marques ou produits, ou pour toute autre cause. Les exposants désirant réaliser des distributions de documents dans l'enceinte du salon devront le signaler à l'organisateur dès l'ouverture du salon, et ne seront autorisés à effectuer cette promotion que devant leur(s) stand(s), ceci par respect envers tous les autres exposants. Si cette clause n'est pas observée, il sera procédé à l'expulsion des personnes distributrices.

L'organisateur peut modifier les lieux et dates d'ouverture et de fermeture du salon, en augmenter ou en diminuer la durée, sans pour cela donner lieu à aucune demande d'indemnité.

L'organisateur a le droit de statuer sur tous les cas prévus au présent règlement.

Toutes ses décisions seront prises sans appel, et immédiatement exécutoires.

Si le salon ne peut avoir lieu pour une raison de force majeure, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité aux organisateurs. Les sommes versées seront conservées par Myligerimag SAS pour régler les frais effectifs et les engagements déjà signés pour la tenue du salon.

Les plans et schémas n'étant donnés qu'à titre indicatif, les exposants devront reconnaître sur place la situation et les dimensions des emplacements qui leur auront été attribués.

8/ Attribution de juridiction

Tous litiges seront de la compétence exclusive des tribunaux de Nantes.

9/ Droits d'auteur

Animations, shows et démonstrations diverses

a) droits d'auteurs

L'exposant est seul responsable de l'obtention des droits sur toutes œuvres protégées par la législation sur la propriété littéraire et artistique et du paiement des redevances aux auteurs ou aux sociétés, agences et tous organismes chargés de la gestion des droits des auteurs.

En ce qui concerne notamment la diffusion ou l'exécution d'œuvres musicales, tant sur les stands que sur les podiums, scènes ou tout autre emplacement pouvant être mise à la disposition de l'exposant, et en l'absence d'accord écrit entre l'organisateur du salon et la Société des auteurs et compositeurs éditeurs de musique (SACEM), il appartient à l'exposant de traiter directement avec cette dernière pour obtenir toutes autorisations nécessaires.

La mise à disposition par l'organisateur des systèmes et moyens techniques de sonorisation de diffusion ou de reproduction ne constitue en aucun cas une dérogation aux dispositions ci-dessus.

b) animations

A l'exception des démonstrations effectuées exclusivement sur les stands et qui concernent l'utilisation et le fonctionnement des appareils, produits et articles exposés, aucune animation ne peut avoir lieu sans l'autorisation

préalable de l'organisateur du salon. Elle doit se dérouler exclusivement sur les podiums et emplacements spécialement affectés à cet usage.
Toute démonstration effectuée sur stand doit être organisée de telle manière qu'il ne puisse en résulter un trouble quelconque pour les occupants des autres stands.
L'exposant est dans tous les cas seul responsable du contenu et de la nature de ces animations et démonstrations et de la sécurité des participants et spectateurs.
L'exposant est seul responsable du choix des participants à toutes animations et démonstrations (artistes, sportifs, enseignants de disciplines sportives ou autres, mannequins, etc.) Il est seul responsable de la rémunération des personnes susvisées, et en assume seul les conséquences au regard de la législation fiscale, sociale, du droit du travail et, le cas échéant, de la réglementation relative au séjour et au travail des étrangers.
L'organisateur peut refuser ou faire cesser toute animation, démonstration ou autre événement susceptible de compromettre la sécurité des visiteurs et des exposants et plus généralement de nuire au bon déroulement du salon.

10/ Visiteurs

L'entrée du salon est gratuite.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'entrée à qui que ce soit, sans en donner la raison. Ils se réservent également le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon eux, une telle action.

11/ Installation

Sauf dérogation, le délai imparti pour le montage du salon est limité. Les exposants sont invités à respecter le planning indiqué : **le Vendredi 17 février 2023 de 08h à 18h et le samedi 18 février 2023 de 08H à 10H**
Aucun dépassement d'horaire ne pourra être accepté. Une dérogation pourra être accordée en fonction de la nature du stand.
Il sera formellement interdit de modifier de quelque façon que ce soit l'implantation des stands. Le matériel de stand où les produits sont exposés ne devra pas excéder une hauteur de 3 mètres, sauf les cas de matériel particulièrement important, à soumettre aux organisateurs.
Les installations sonores ne pourront être autorisées qu'après avis de l'organisateur et accord des occupants des stands voisins.
Pendant l'ouverture du salon, les exposants et installateurs ont l'obligation de ne laisser aucun détritus résultant de l'installation des stands (emballages, etc.)

12/ Montage

Aménagement des stands – Plans
a) Myligerimag SAS indique sur les plans communiqués aux exposants des cotes aussi précises que possible. Il appartient toutefois aux exposants de s'assurer de leur conformité avant leur aménagement.
b) Myligerimag SAS ne peut être responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.
c) Si pour quelques raisons que ce soit, Myligerimag SAS se trouve dans l'obligation de modifier les emplacements ou installations, les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises.

13/ Photographes

Les photographes pourront être admis, sur autorisation écrite de Myligerimag SAS, à opérer dans l'enceinte de la manifestation. Une épreuve de toutes les photographies prises devra être remise à Myligerimag SAS dans les quinze jours suivant la fermeture de la manifestation. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment.
La prise de photographies par les visiteurs pourra être interdite par Myligerimag SAS.
La société Myligerimag SAS se réserve le droit de photographier les stands et plus généralement d'effectuer toutes prises de vue sur le salon, tant pour sa documentation interne que pour la publication de reportages et d'informations diverses concernant les manifestations qu'elle organise, sur tous supports et médias.
Tout exposant est en droit de s'opposer à la prise de vues de certains objets sur son stand. La violation de cette interdiction par les tiers ne peut engager la responsabilité de Myligerimag SAS.

14/ Démontage

Aucun matériel ne sera admis à quitter l'exposition le soir, avant la fermeture officielle, sauf dérogation accordée.
Le déménagement et le démontage devront avoir lieu : **le dimanche 19 février au soir, lundi 20 février avant 12H impérativement**
Les lieux devront être remis en état à la charge des exposants, si nécessaire.

15/ Assurance

1) Assurance responsabilité civile

Chaque exposant doit disposer d'une garantie de responsabilité civile. Cependant, pour pallier d'éventuelles insuffisances, l'organisateur a souscrit un contrat de responsabilité civile garantissant l'organisation et les exposants

2) Autres assurances

Il appartient également à chaque exposant de souscrire auprès de l'assureur de son choix toutes autres assurances concernant notamment les risques de transport de matériel et de marchandises ainsi que les dommages aux biens exposés lui appartenant (incendie, explosion, vol, disparition, dégât des eaux, tempête et autres catastrophes naturelles).

16/ Déclaration de sinistre

Pour le bon fonctionnement de l'organisation et afin que celle- ci ait connaissance des différents événements pouvant survenir, tout sinistre devra être déclaré à l'organisateur.

Cette déclaration devra être effectuée dans les formes et délais ci-dessous :

a) vol :

La déclaration doit être faite dans les 24 heures.

Dans ce même délai, une déclaration écrite en six exemplaires, sur papier à entête recommandée avec accusé de réception, doit être adressée :

- au commissariat de police d'Ancenis
- à l'organisateur Myligerimag SAS, 18 rue Paul Ramadier 44200 NANTES.

Les précisions ci-dessous doivent figurer sur le dépôt de la plainte pour vol commis à l 'intérieur des salons :

- Nom et adresse de la société propriétaire ;
- Nom et qualité du responsable déposant la plainte ;
- Mention « Je dépose plainte contre » ;
- Date et heure auxquelles a été vu l'objet la dernière fois ;
- Désignation du hall et du stand (numéros ou lettres) ;
- Préciser s'il y a eu effraction ou non.

Il convient également de fournir les indications suivantes : Nom courant et appellation technique – La marque et les références (numéro de série, type, etc.) – Les dimensions (le poids dans certains cas) – Les couleurs – La valeur – et tous les détails permettant une reconnaissance facile des objets dérobés.

b) autres dommages :

La déclaration doit être effectuée dans les 48 heures. Si ce délai n'est pas respecté, l'exposant risque d'être déchu du droit au bénéfice de l'assurance qu'il a pu souscrire.

17/ Gardiennage

L'exposition sera gardée en journée, le soir et la nuit ; elle fermée via les systèmes de fermeture normaux de la salle. Aucun exposant ou visiteur ne sera autorisé à rester après la fermeture, y compris entrer avant l'ouverture, aucune dérogation ne sera acceptée, ceci dans l'intérêt de tous.

18/ Parking

Des parkings seront à la disposition des exposants pour la durée de la manifestation, dans la limite des places disponibles face au lieu du salon. L'organisation ne sera pas responsable des dégâts causés aux véhicules.

Contact Frédéric Beuget - Organisateur
myligerimag@gmail.com 06-42-08-19-47

MLM Communication
Stratégie digitale – Evènementiel

www.habitat-ancenis.com
Facebook: salonhabitatancenis